

ORDRE DU JOUR DU 11 NOVEMBRE 2013

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Assermentation des élus
4. Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2013
5. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
6. Rapport du maire
7. Lecture de la correspondance
 - Municipalité de Saint-Maurice – communiqué concernant le service incendie
 - Ministère des Transports – mémo du nouveau directeur
 - Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - exercice financier 2014
 - Ministère de la Sécurité publique – contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour 2014
 - FQM – renouvellement de l'adhésion à la FQM
 - Caroline Bélanger – demande d'utilisation de la salle pour le 7 décembre 2013
8. Répartition des travaux de voirie
9. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2013
10. Déclaration des élus
11. Calendrier des séances pour 2014
12. Résolution
13. Résolution relative à la contribution versée à la Corporation de transport Adapté de Fran-Che-Mont
14. Demande de contribution financière au projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux
15. Résolution concernant l'adhésion 2014 à Québec Municipalité
16. Résolution relative à certains travaux dans le cadre du Pacte Rural
17. Questions diverses
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 17, comme suit :

- a. Résolution pour autoriser le paiement de factures
- b. Site de *Ex-Compostage Mauricie* – valorisation et nettoyage
- c. Demandes de la Popote Roulante
- d. Municipalité de Saint-Maurice – résolution en regard de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-citerne et autres équipements incendie
- e. CPTAQ / Demande de Christiane Biernaux / lots 3 995 179, 3 995 204, 3 995 203
- f. CTAFCM – demande de travaux de peinture pour local no. 6
- g. Autorisation à participer à des formations de la FQM

3. Assermentation des élus

La directrice générale procède à l'assermentation de monsieur Frédéric Morissette, élu à titre de conseiller au siège no. 2. Les autres membres du conseil municipal ont été assermentés avant la tenue de cette séance.

4. Résolution 2013-11-139

Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2013

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'octobre 2013, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Résolution 2013-11-140

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'octobre 2013, **datée 30 octobre 2013**, du chèque **2451 au 2471** et du prélèvement # **143** à #**159** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **19 357.12 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **30 octobre 2013**, pour un montant de **10 069.55 \$** inclus dans la liste des chèques émis;
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'octobre 2013, datée du **6 novembre 2013**, pour les salaires versés du numéro # **502741** au numéro # **502783**; pour un montant total de **13 567.04 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, Monsieur le maire Milot fait rapport de la situation financière de la Municipalité. Il traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur, du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers du présent exercice, des orientations du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. De plus, il dépose la liste de tous les contrats, conclus entre la municipalité et les entrepreneurs entre le 1^{er} novembre 2012 et le 1^{er} novembre 2013; comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Le conseil discute de certains éléments en regard du rapport annuel du maire.

7. Lecture de la correspondance

a. **Municipalité de Saint-Maurice – communiqué concernant le service incendie**

Madame Andrée Neault, directrice générale de cette municipalité, nous transmet un communiqué pour la nomination du nouveau directeur du service incendie, il s'agit de monsieur Patrick Bédard; qui est pompier depuis 25 ans au sein de la brigade d'incendie de Saint-Maurice.

b. **Ministère des Transports – mémo du nouveau directeur**

Monsieur Carl Bélanger, nouveau directeur du ministère pour la Mauricie-Centre-du-Québec, nous adresse un message pour se présenter et nous faire connaître son expérience au sein dudit ministère et en matière de sécurité routière.

c. **Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - exercice financier 2014**

Le directeur adjoint par intérim, de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère, nous informe qu'il a approuvé,

conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, la proportion médiane et le facteur comparatif pour 2014. Les résultats établis sont les suivants : proportion médiane 88 % et facteur comparatif 1.14. L'année 2014, sera le deuxième exercice d'application de notre rôle triennal et la proportion médiane et le facteur comparatif du premier exercice doivent continuer d'être utilisés notamment sur les comptes de taxes.

d. Ministère de la Sécurité publique – contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour 2014

Le ministère nous transmet les renseignements pour l'estimation du poste budgétaire relatif à la contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2014. Le montant estimé pour notre municipalité est de 46 247 \$ comparativement à 38 383 \$ pour 2013, la variation est due principalement deux facteurs, soit à la richesse foncière uniformisée de notre municipalité qui a augmentée de 11 000 000 \$ et du coût moyen d'un policier qui est passé de 161 763 \$ à 167 298 \$.

e. FQM – renouvellement de l'adhésion à la FQM

Monsieur Bernard Généreux président de la Fédération, nous adresse une correspondance en regard de l'adhésion à la FQM pour la prochaine année; il profite de l'occasion pour nous parler de son organisation. Le montant de la contribution annuelle pour 2014 est identique à 2013. Le conseil confirme à la directrice générale de prévoir dans les prévisions budgétaires 2014 les crédits nécessaires pour cet adhésion.

f. Caroline Bélanger – demande d'utilisation de la salle pour le 7 décembre 2013

Madame Caroline Bélanger demande, au nom du comité des Loisirs et Social et du comité de la Famille et des Aînés, l'autorisation d'utiliser la salle de l'Édifice municipal le 7 décembre prochain; pour une fête de Noël et aussi le lancement de la nouvelle politique familiale. Le conseil est d'accord avec cette activité.

Résolution 2013-11-141

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Bélanger soumet une demande, au nom du comité des Loisirs et Social et du comité de la Famille et des Aînés, pour utiliser la salle de l'Édifice municipal le 7 décembre prochain, pour une fête de Noël et le lancement de la nouvelle politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec cette activité, qui permettra de faire aussi le lancement officiel de la nouvelle politique familiale;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'utilisation de la salle de l'Édifice municipal, samedi le 7 décembre 2013, pour une fête de Noël et le lancement de la nouvelle politique familiale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Répartition des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **73 540.17 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour **25 459.83 \$**, en conservant une réserve en cas d'imprévu de 5 000\$. Une subvention discrétionnaire nous a été accordée au montant de 40 000 \$ par le ministre des Transports.

9. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2013

La directrice générale dépose les écritures de journal général au 31 octobre 2013.

10. Déclaration des élus

La directrice générale a transmis à tous les élus, avec la distribution des documents de la présente séance, le formulaire *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* ; devant être produit annuellement. Selon la loi cette déclaration doit être retournée dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la date de l'élection municipale. La directrice générale confirme, que ledit document a été complété par tous les élus conformément à la loi, elle en informera donc le MAMROT.

11. Calendrier des séances pour 2014

Résolution 2013-11-142

Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes établit le calendrier ci-après de ses séances ordinaires pour l'année 2014, qui se tiendront le lundi, à l'exception du mois de septembre où la séance se tiendra le mardi, et qui débiteront à 20 h. comme suit :

- 13 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 11 août, mardi 2 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1er décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2013-11-143

Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Mario Lebel du 1180, 3^e Rang

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Lebel possède le lot 3 994 168 d'une superficie de 1 822.4 m.c. adjacent au 3^e Rang/Route 359;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation consiste à : premièrement à permettre l'érection d'un bâtiment accessoire de type garage ne pouvant respecter l'article 7.7 du règlement de zonage 2009-369 concernant la localisation des bâtiments accessoires qui doivent être implantés et être érigés dans les cours latérales ou arrière du terrain et dans un deuxième temps permettre l'implantation dudit garage en empiétant dans une bande de protection riveraine de 10 mètres contrevenant à l'article 20.3 du règlement de zonage 2009-369. Une bande minimale de 5 mètres sera conservée dans son état naturel.

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la demande sont, de permettre l'érection d'un garage en remplacement d'un garage existant désuet, afin de favoriser l'esthétique de la propriété et les besoins d'entreposage du demandeur; évitant ainsi l'entreposage extérieur. La topographie du terrain et la disposition des ouvrages sur le terrain, dont l'installation septique limite les possibilités d'implantation conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est relative à l'implantation d'une partie du garage dans la cour avant, tout en respectant la marge avant, de 2 mètres par rapport à l'implantation du bâtiment principal et que ce genre de bâtiment doit selon la norme être dans la cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aussi d'une implantation dans la bande riveraine, à 5 mètres (norme minimale) au lieu de la norme prescrite qui est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'amélioration et la consolidation de bâtiments accessoires existants sont des facteurs positifs, toutefois il tient compte dans sa recommandation que le ruisseau est un cours d'eau reconnu sur les cartes topographiques près du garage visé;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Lebel, de la manière décrite ci-dessous :

- En ce qui attrait à la demande de permettre l'érection d'un bâtiment accessoire de type garage ne pouvant respecter l'article 7.7 et l'article 20.3 du règlement de zonage 2009-369, cette demande est **acceptée** à condition de **respecter** le minimum de 5 mètres, c'est-à-dire que le futur garage soit déplacé dans l'espace disponible entre le garage actuel et la maison pour aller chercher le 1.35 mètres (4.35 pieds) manquant au croquis fourni par le propriétaire et / ou qu'il soit implanté dans la cour avant, pour trois (3) mètres maximum par rapport à l'implantation du bâtiment principal et / ou que sa dimension soit réduite;
- **Consolider** la bande de protection riveraine en cessant l'entretien du terrain (coupe du gazon) et lui permettant de retourner à son état naturel;
- **Refuser** l'implantation d'un appenti du côté de la bande riveraine, du garage à être construit pour remiser du bois de chauffage.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers. Toutefois, mesdames Françoise Asselin et Nicole Grenon ne votent pas sur la question compte tenu qu'elles sont membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'elles ont siégé à la séance pour l'analyse de cette demande.

13. Résolution 2013-11-144

Résolution relative à la contribution versée à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes handicapées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes stipule que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2014 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 25^{ième} année d'opération est estimé à 324 805\$, le coût estimé pour le transport adapté est de 264 795 \$ et que la municipalité de St-Luc-de-Vincennes autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont au montant 1 362 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2013-11-145

Demande de contribution financière au projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Morin, directeur adjoint, s'adressait à la municipalité le 26 novembre 2012 afin d'obtenir une

contribution financière pour le projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet en est à sa 16^e année et vise à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres en faisant découvrir le potentiel de la MRC des Chenaux, par la tenue deux activités importantes, soit d'organiser des séjours exploratoires pour les jeunes entre 18 à 35 ans et Place aux jeunes – Ados pour les jeunes entre 14 et 17 ans, en plus des divers autres mandats de l'agente migration;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée est de l'ordre de 167 \$, pour couvrir une partie des dépenses occasionnées par les rencontres et les activités, et cela représente une contribution de 10 % du coût global du projet pour l'ensemble des municipalités du territoire ce qui représente une somme de 0,32\$ par habitant;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser la somme de 167 \$ à Carrefour jeunesse-emploi pour le projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

15. Résolution 2013-11-146

Résolution concernant l'adhésion 2014 à Québec Municipalité

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal réitère son offre annuel d'adhésion pour les services offerts par Québec municipal par le biais de l'Internet;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'adhésion du service Internet – adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2014, au coût de 160.00\$ plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2013-11-147

Résolution relative à certains travaux dans le cadre du Pacte Rural

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de contribution financière, dans le cadre du Pacte Rural 2007-2014, conformément à la résolution 2012-10-125 pour la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu dans ladite demande de moderniser le site internet de la municipalité qui a été créé il y a plus d'une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE le site internet a vraiment besoin d'être refait pour être au goût du jour, permettant beaucoup plus d'interactivité et de malléabilité, afin de répondre aux exigences d'aujourd'hui et aux besoins d'information, de rapidité et de simplicité des internautes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est à préparer un devis d'appel d'offres, tenant compte de nos besoins et des divers conseils reçus en regard de ce domaine;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal autorise la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation, afin de moderniser le site internet de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Questions diverses

a. Résolution 2013-11-148

Résolution pour autoriser le paiement des comptes

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de 7 292.74 \$:

Poste Canada	\$ 36.96
La Coop univert	60.29
Hydro-Québec	3 070.72
Québec Municipal	183.96
Pitney Bowes	57.49
Receveur général	1270.29
SSQ Retraite	1834.06
Visa Desjardins	110.93
Xerox	55.91
Wolseley	612.13

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Site de *Ex-Compostage Mauricie* – valorisation et nettoyage**

Le 24 octobre dernier fut la dernière journée de transport pour les matières organiques qui se trouvaient sur le site de *Ex-Compostage Mauricie*. À la fin de septembre 2013, 285 750 t.m. de matières organiques ont été transportées hors du site, soit un peu plus de 99 % des matières de départ. Il y avait environ 30 000 tonnes métriques de matières de plus que ce qui avait été estimé au départ. Une fois les travaux de nettoyage et de valorisation complétés, le MDDEFP effectuera la caractérisation du site afin d'évaluer si des zones du site sont contaminées. Tout élément contaminé sera sorti du site et géré selon les règles environnementales en vigueur. Ces travaux seront effectués à l'extérieur du mandat actuellement en cours avec SER (Services Environnementaux Richelieu). Monsieur le maire mentionne qu'il y aura une conférence de presse sur le site, vendredi le 15 novembre prochain; soulignant la finalisation desdits travaux.

c. **Demandes de la Popote Roulante**

En septembre dernier, les responsables de la Popote Roulante s'adressaient au conseil municipal, afin d'obtenir certains équipements. À ce titre, nous avons reçu une soumission de R. Beaudoin Électrique Ltée, pour fournir et installer une lumière

fluorescente au dessus de l'évier et installer une hotte de cuisinière. Le conseil s'interroge sur certains éléments de la soumission, les coûts sont importants et il ne prendra pas de décision maintenant. En ce qui attrait à la demande d'un chariot pour transporter les denrées, une plate-forme mobile en acier robuste a été trouvée et son coût est de 59.99 \$ plus les taxes; le conseil accepte l'achat dudit chariot.

d. Municipalité de Saint-Maurice – résolution en regard de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-citerne et autres équipements incendie

Madame Andrée Neault nous transmet la résolution 2013-10-246, rejetant l'ensemble des soumissions relativement à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion-citerne et autres équipements incendie. Les documents d'appel d'offres prévoyaient certaines exigences que la Municipalité de St-Maurice veut réviser afin de s'assurer qu'elle obtienne le véhicule demandé, au meilleur prix possible. Par ladite résolution le conseil municipal autorise aussi un nouvel appel d'offres public.

e. CPTAQ / Demande de Christiane Biernaux / lots 3 995 179, 3 995 204, 3 995 203

La directrice générale soumet à l'attention du conseil municipal une demande qui a été déposée au bureau municipal en date du 8 novembre. Le conseil municipal prend connaissance de la demande et adopte la résolution suivante :

Résolution 2013-11-149

Résolution relative à une demande adressée à la C.P.T.A.Q. / lots 3 995 179, 3 995 204, 3 995 203

CONSIDÉRANT QUE madame Christiane Biernaux par le biais de madame Marie-Josée Alarie, soumet une demande d'autorisation à la CPTAQ, en regard des lots 3 995 179, 3 995 204 et 3 995 203 qui ont une superficie d'environ 597 270 m² (59,727 hectares);

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de permettre, l'aliénation desdits lots en faveur de Ferme Beaudoin Inc., propriétaire des lots contigus ou réputés contigus totalisant la superficie de 41,696 hectares, soit les lots 3 995 104, 3 995 105 et 3 995 180;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande font parties d'un ensemble de lots contigus, comprenant aussi le lot 3 995 205 (en copropriété avec monsieur Alain Magny) et que l'ensemble a une superficie totale d'environ 80.854 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée vise à favoriser les activités agro-forestières, qu'elle ne modifiera pas les activités agricoles existantes et qu'elle n'a de plus aucun impact négatif sur lesdites activités;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la présente demande ne portera pas atteinte à l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux règlements municipaux incluant le règlement de zonage;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes appuie la demande de madame Christiane Biernaux, qu'elle soumet à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, afin que soit autorisé l'aliénation des lots 3 995 179, 3 995 204 et 3 995 203 en faveur de Ferme Beaudoin Inc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

f. CTAFCM – demande de travaux de peinture pour local no. 6

Madame Janyne Héroux, directrice générale de CTAFCM adresse une demande à la municipalité, l'organisme aimerait changer la couleur des murs du local et nous questionne à ce sujet : qui fournit la peinture (2 couleurs) ? Qui ferait les travaux ? La directrice générale mentionne que CTAFCM est locataire du local depuis octobre 2011 et ce pour un bail de 3 ans. Après discussion, le conseil adopte la résolution ci-dessous :

Résolution 2013-11-150

CONSIDÉRANT la demande que nous adresse l'organisme du local no. 6, soit l'organisme CTAFCM;

SUR LA PROPOSITION de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat de peinture pour le locataire du local no. 6, soit un maximum de 2 couleurs, qui devront être approuvées par la directrice générale, toutefois la main-d'œuvre pour faire le travail ne sera pas fournie par la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

g. Autorisation à participer à des formations de la FQM

Monsieur Frédéric Morissette, conseiller municipal au siège numéro 2, demande l'autorisation de s'inscrire à deux formations offertes par la FQM, une des deux étant obligatoire pour tout élu; le conseil est d'accord avec cette demande et adopte la résolution suivante :

Résolution 2013-11-151

SUR LA PROPOSITION de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise monsieur Frédéric Morissette, conseiller au siège numéro 2, à s'inscrire à deux formations de la Fédération Québécoise des Municipalités, soit *Rôles et responsabilités des élus module 1 (.06 UEC)* et *Le comportement éthique – Formation obligatoire en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (0.6 UEC)*;

QUE les frais inhérents à ces formations soient à la charge de la municipalité incluant les frais de déplacement et de repas si non inclus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Période de questions

Le conseil répond aux questions des personnes présentes.

19. Clôture de la séance

Résolution 2013-11-152

Sur la proposition de Daniel André Thibault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 21 h 00.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.